Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20261026-A-G2026-10-203-AU
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Date de publication :

26 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	10	203

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Numérique	Engagement de Nîmes Métropole dans le marché de l centrale d'achat « Réseau des Acheteurs Hospitalier (R.E.S.A.H.) » - Acquisition de matériels informatiques autour d poste de travail, neufs et reconditionnés (Lot 3)- Marché n° 2023 R116-003

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 et A-G26-04-020 du 23 juin 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire, par délibération n° 2026-04-053 du 23 juin 2026, a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (R.E.S.A.H.), agissant en qualité de centrale d'achat au sens du Code de la commande publique, ainsi que le recours à ses conventions de services d'achats centralisés ;

CONSIDÉRANT que conformément à cette délibération, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents, conventions et actes nécessaires à l'exécution de celle-ci ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Direction des Systèmes d'Information de Nîmes Métropole de renouveler et compléter le parc informatique de la collectivité afin de garantir la continuité de service, de moderniser les équipements numériques afin de satisfaire aux besoins des services communautaires ;

CONSIDÉRANT que le R.E.S.A.H. met à disposition des collectivités territoriales le marché n° 2023-R116-003 relatif à l'acquisition de matériels informatiques autour du poste de travail, neufs et reconditionnés (Lot 3).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au marché n° 2023-R116-003 du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (R.E.S.A.H.), relatif à l'acquisition de matériels informatiques autour du poste de travail, neufs et reconditionnés (Lot 3), attribué à la société SCC France, pour la période allant du 07/11/2026 au 27/05/2028.

ARTICLE 2 : D'imputer aux budgets de référence les dépenses liées à ce marché pour un montant de 200 000.00 euros HT annuel ;

OBJET : Engagement de Nîmes Métropole dans le marché de la centrale d'achat « Réseau des Acheteurs Hospitaliers (R.E.S.A.H.) » - Acquisition de matériels informatiques autour du poste de travail, neufs et reconditionnés (Lot 3) – Marché n° 2023-R116-003

ARTICLE 3 : De confier au Directeur Général des Services l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 26.10.26

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr